

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

ARRONDISSEMENT

DE LENS

CANTON

DE HARNES

COMMUNE

DE ROUVROY

SÉANCE

12/10/2022

L'an deux mil vingt-deux, le 12 octobre à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame CUVILLIER, Maire, à la suite de la convocation en date du 6 octobre 2022, dont un exemplaire a été affiché devant la Mairie ainsi que sur le site Internet de la Ville

ÉTAIENT PRÉSENTS :

CUVILLIER Valérie, BONNET Didier, DENDIEVEL Marjoric, PASQUALINO François, HAINE-LEROY Nicole, GRANDSART Frédéric, MUCCI Marie-Hélène, GLORIAN Grégory, MAHIEUX Gilbert, ANDRIES Jean-Claude, BEKKOUCHE Fatna, ORMAN Isabelle, COQUELLE Murielle, DERVILLERS Sébastien, BRIKI Miloud, DERANCOURT Guillaume, DUFOUR Magalie, ZYMNÉ Alice, KARASIEWICZ Lucie, DUBOIS Géraldine, HAGNERE Patricia, COQUELLE Doriane.

ÉTAIENT EXCUSES :

GORAJSKI Nathalie, GALAND Nicolas, HAJA Manuel, VANHOUTTE Audrey, DELAFORGE Daniel.

ÉTAIENT ABSENTS :

GALAS Laurent, BIRMANN David.

Pouvoirs :

Mme GORAJSKI à M. PASQUALINO, M. HAJA à M. DERANCOURT, Mme VANHOUTTE à Mme CUVILLIER

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 22

Quorum : 15

Madame DENDIEVEL est désignée secrétaire de séance

L'article L135-6 du Code Général de la Fonction Publique rend obligatoire la mise en place d'un dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes.

Le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 précise que ce dispositif comprend 3 procédures :

- Une procédure de recueil et d'information sur les suites données
- Une procédure d'orientation vers les structures pouvant accompagner la victime potentielle
- Une procédure de mise en place d'enquête administrative et de protection fonctionnelle.

Ainsi, le Conseil Municipal est sollicité afin d'adhérer au dispositif de signalement proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Au regard des mises en cause possibles de la responsabilité des maires et présidents d'établissements publics à défaut de mise en place, le conseil municipal a délibéré en vue d'adhérer à ce dispositif.

Ainsi Fait et Délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

A ROUVROY, le 17 octobre 2022

Le Maire,

Valérie CUVILLIER